



**Arrêté accordant une Autorisation préalable  
de nouvelle installation d'une enseigne**

*Délivré par le Maire au nom de l'Etat*

Description de la demande		Caractéristiques du dossier	
Dossier déposé le	13/01/2025	N°	AP 059172 24 C015
Dossier complété le	13/12/2024		
Par	Centre Hospitalier de Denain représentée par Madame LYDA-TRUFFIER Agnès		
Demeurant	25 Avenue Jean Jaurès 59220 DENAIN		
Pour	Installation d'enseignes		
Sur un terrain sis	30 Avenue Jean Jaurès, 59220 DENAIN		

Le Maire de **DENAIN**,

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**Vu le Décret** n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

**Vu** la demande d'autorisation préalable n° AP 059172 24 C015 susvisée,

**Vu** l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 20 décembre 2024,

**Considérant** que le projet d'enseignes envisagé se situe en visibilité avec le Théâtre Municipal de Denain classé monument historique,

**Considérant** que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée sous réserve de prescriptions**.

**Article 2** : l'insertion des panneaux sur le mur en brique doit contribuer à valoriser la façade urbaine. Les deux panneaux seront dessinés sur des fonds transparents et les fixations des panneaux se feront au niveau des joints pour ne pas endommager les briques.

Fait à DENAIN  
Le 16 JAN. 2025  
Le Maire,  
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



---

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

